



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la Société TECHNIREL auprès des Acheteurs particuliers ou professionnels et sont complétées par les dispositions des conditions particulières mentionnées sur le bon de commande. Les conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Elles prévalent sur les conditions d'achat, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 – Commandes

Les commandes doivent impérativement être confirmées par écrit à la Société TECHNIREL (lettre ou télécopie).

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, matérialisée par un accusé de réception, émanant de la Société TECHNIREL.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par l'Acheteur ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur, que si elles sont notifiées par écrit, 10 jours au moins avant la date prévue d'expédition de la commande, et si elles sont acceptées de manière expresse par la Société TECHNIREL.

Toute commande acceptée par la Société TECHNIREL devient ferme, et aucune annulation ni reprise d'inventus ne pourra être imposée à la Société TECHNIREL.

Toute commande ou confirmation de devis, valant commande, émanant d'un particulier ne peut être considérée comme du démarchage puisque le client a fait réaliser préalablement une étude et reconnaît s'être fait conseiller sur l'équipement et son installation. Si la commande est signée au domicile du client, il ne sera accepté aucun délai de rétractation et la commande est acquise définitivement le jour de la signature du document confirmant l'achat.

Même dans le cas de refus d'installation par les autorités locales compétentes, seule la responsabilité du client est engagée et l'acceptation de la commande implique que le client ait pris ses renseignements auparavant, dans aucun cas un remboursement ou une indemnité quelconque ne pourra être réclamée par le client auprès de la Société TECHNIREL ou de ses correspondants.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la livraison de la commande.

Les commandes spécifiques de l'Acheteur feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Une facture est établie par le Vendeur et remise à l'Acheteur lors de chaque livraison de produits.

Les tarifs s'entendent nets, départ usine et HT. Aucune participation à une campagne publicitaire ou de marketing ne pourra être imposée à la Société TECHNIREL, sans son consentement préalable et écrit.

Si en application de l'article L. 441-7, I, alinéa 1er, du Code de commerce, la Société TECHNIREL confie à un distributeur le soin de procéder, ou de faire procéder par les points de vente affiliés, à la valorisation de ses produits grâce à des services de promotions ou de marketing, les paiements de ces services s'effectueront sur production d'une facture établie par le distributeur.

L'acheteur ne pourra en aucun cas déduire d'office du montant de la facture établie par le fournisseur les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des marchandises, tant que le fournisseur n'a pas été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4.1. Délais de règlement

Le prix est payable en totalité par virement et en un seul versement à l'échéance mentionnée sur la facture adressée à l'Acheteur.

En cas de règlement par l'Acheteur des produits commandés au comptant effectué dans les huit jours de la date de la facture, un escompte de 1 % sera pratiqué à son profit par le Vendeur.

4.2. Pénalités de retard

En cas de retard ou défaut de paiement ou d'encaissement des sommes dues par l'Acheteur à l'échéance contenue sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 1,5 fois le taux d'intérêt légal appliqué à 100 % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par l'Acheteur au Vendeur, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société TECHNIREL se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4.3. Clause de réserve de propriété

En application de l'article L 621-122 et suivants du Code de commerce, la Société TECHNIREL se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement.

Ne constituent pas des paiements la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

En cas de saisie opérée par des tiers sur les produits, l'Acheteur est tenu d'en informer sans délais le Vendeur.

Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

ARTICLE 5 – Livraisons - réception

Les produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans le délai indiqué dans les conditions particulières. Le délai est un délai indicatif et non un délai de rigueur.

La livraison sera effectuée à l'adresse mentionnée sur le bon de commande.

En cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par l'Acheteur.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état et le nombre des produits lors de la livraison. A défaut de réserves ou de réclamation concernant les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés à la commande, expressément émises et formulées par l'Acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 3 jours à compter de la livraison, les produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acheteur joindra à ses réserves ou réclamations tous les justificatifs y afférents.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Acheteur.

Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, des produits livrés dont les vices apparents ou le défaut de conformité auront été dûment prouvés par l'Acheteur.

Des produits ne seront retournés qu'après autorisation écrite préalable du Vendeur. Le contrôle, la remise en état et les frais de port seront facturés à l'Acheteur.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits du Vendeur, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de la Société TECHNIREL sera réalisé dès le départ des produits, ceux-ci voyageant aux risques et périls de l'Acheteur, qui pourra, en cas d'avaries, formuler toutes réclamations auprès du transporteur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

L'Acheteur s'engage, de ce fait, à faire assurer au profit du Vendeur lesdits produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit ou autre, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et des risques et à en justifier au Vendeur, à première demande de celui-ci.

ARTICLE 7 - Garantie - Responsabilité du Vendeur

7.1 Garantie

Les produits vendus sont couverts par une garantie contractuelle contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication pendant une durée deux ans. Pour toutes les pompes de construction en fonte et pour les modèles Sanidrain inox, et de un an Pour les pompes Sanirel de construction inox disposant de la protection électrique adaptée, fournie par nos soins avec le matériel à compter de la date de livraison desdits produits.

Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

Les produits livrés par le Vendeur bénéficient en outre d'une garantie contre tout vice caché, défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, pendant une durée de 24 mois, à compter de la date de livraison.

En cas d'altération, de vice apparent ou caché déclaré par l'Acheteur pendant cette période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Vendeur s'oblige à remplacer à ses frais les produits concernés, dans les meilleurs délais.

La garantie du vendeur se limite au remplacement pur et simple des produits sous garantie jugés défectueux, sans qu'aucun autre type d'indemnisation ou de réparation ne puisse être réclamé à ce titre au Vendeur, notamment de manière non limitative, des dommages et intérêts.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices avec les justifications appropriées, dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

7.2 Limitation de responsabilité

La société TECHNIREL ne saurait être tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages à la fois (i) directs et (ii) prévisibles du fait des produits.

Il ne saurait en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes et des dommages indirects ou imprévisibles, ce qui inclut notamment, mais sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit ou de technologie de substitution, en relation ou provenant d'un produit ou de son fonctionnement.

En tout état de cause, le montant de la responsabilité pécuniaire du Vendeur découlant de l'utilisation ou du niveau de performance du produit est limité à hauteur du remboursement du montant des sommes effectivement payées par l'Acheteur au Vendeur.

Aucune pénalité systématique de quelque nature que ce soit, de retard ou livraison non conforme ou partielle, ne pourra être facturée ou déduite d'un règlement de marchandises et être opposée directement ou indirectement à la Société TECHNIREL.

ARTICLE 8 – Normes et Environnement

Les équipements fabriqués et cédés par la Société TECHNIREL sont conformes aux normes européennes en vigueur au jour de leur livraison. La Société TECHNIREL n'est pas responsable des modifications éventuellement provoquées par des changements dans la réglementation applicable postérieurement à la livraison des produits.

L'acheteur est seul responsable de l'adaptation de l'équipement choisi à son besoin, à la configuration des lieux et aux contraintes locales. Il est également seul responsable du bon montage de son équipement et à la mise en place du réseau.

Des informations complémentaires sont fournies dans la notice accompagnant le produit. Le non-respect des consignes de montage, ou la dégradation de l'équipement livré, dégage la Société TECHNIREL de toute responsabilité.

L'Acheteur est seul responsable du respect des normes environnementales tant en ce qui concerne l'ensemble de son installation, que l'élimination de l'équipement en fin de vie.

ARTICLE 9 – Brevets et marques

La gamme des produits fabriqués et vendus par la Société TECHNIREL sont protégés par des brevets et par le droit des marques. Toute copie ou reproduction constituerait une contrefaçon, pénalement sanctionnée, ce que l'Acheteur est réputé savoir par la connaissance des présentes conditions générales.

ARTICLE 10 - Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET RELEVERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON.

ARTICLE 11 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes Conditions Générales de Vente complétées par les conditions particulières sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui, en signant le bon de commande, déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance